



A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à l'Hôtel de Ville au 453 rue St-Denis, le 5 février 2024, le Conseil a adopté le règlement 24-414 intitulé :

RÈGLEMENT 24-414 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-366 INTRODUISANT DES MESURES RÉGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS DES ÎLOTS DE CHALEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de Ville au 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 15 février 2024

Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

RÈGLEMENT 24-414

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre certifie par la présente, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, entre 14 h et 17 h, le 15 février 2024, ainsi que sur notre site Internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 février 2024.

Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier